



2022 - 410

Bras, le 23 Novembre 2022

Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES  
Commune de BRAS  
83149

## **ARRÊTÉ PORTANT SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL**

Le Maire de BRAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.3221-4,

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R.411-7,

**CONSIDERANT** qu'il apparait nécessaire de maintenir les actions de prévention et de lutte concourant au ralentissement de la circulation virale dans le cadre de la gestion de l'épidémie

**CONSIDERANT** qu'il convient dans le cadre du Plan Vigipirate d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection des citoyens sur la voie publique.

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation du marché de Noël, dans le centre du village le dimanche 11 décembre 2022,

### **ARRÊTE**

**Art. 1 :** Le dimanche 11 décembre 2022 :

La circulation sera interrompue, dans le centre du village, de 7h à 19h00, sur la RD 28, rue Jules Ferry jusqu'à l'intersection avec la rue Paul Doumer, au niveau de la Place du 14 juillet, rue Louis Blanc, rue Jean Jaurès jusqu'au n° 2, du n°1 de la rue Emile Combes jusqu'au n° 6, rue de la République jusqu'à l'intersection avec la rue Jules Guesde, et rue du 24 février, jusqu'à l'intersection avec la rue Professeur Calmette.

**Art. 2 :** La circulation sera ouverte sur la promenade du bord de la rivière du Cauron.

**Art. 3 :** L'accès à la rue Jean Jaurès en provenance de la route de Brignoles sera maintenu pour les riverains jusqu'au n° 38 de ladite rue.

**Art.4 :** Des déviations seront mises en place pour les VL de 7h à 19h :

- par l'Ancien Chemin du Val à St Maximin (Foncouverte),

- par la rue Louis Pasteur en direction du chemin du Moulin en longeant le bord de rivière (sortie Pont des Allées).

**Art. 5 :** La traversée du village sera interdite aux véhicules de plus de 3T5.

**Art. 6 :** le stationnement sera interdit et considéré comme gênant place du 14 juillet et rue du 24 février à partir de 6 heures jusqu'à 20 h.

**Art.7 :** Pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, des barrières anti-encastrement devront être mises en place.

**Art.8 :** Le Maire de BRAS, Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Saint Maximin et les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Franck PERO.

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité

